

## DEC210793DR07

**Décision portant délégation de signature à M. Christian BORDAS, directeur de l'unité FR3127 intitulée Fédération de physique André Marie Ampère, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric FAURE délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

**Vu** la décision DEC201514DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité FR3127, intitulée Fédération de physique André Marie Ampère, dont le directeur est Christian BORDAS ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Christian BORDAS, directeur de l'unité FR3127, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 3**

La présente décision, qui prend effet au 1er février 2021, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 9 février 2021

Le délégué régional  
Frédéric FAURE

